

Analyse du projet de loi relatif au droit des étrangers en France
(Présenté au conseil des ministres du 23 juillet 2014)

Présentation publique du 11 février 2015 par
ADDE - ANAFE - FASTI - GISTI - La Cimade - LDH - MOM- SAF - Syndicat de la
magistrature

Sommaire

Avant-propos 5

I. La refonte du dispositif « intégration » : poursuite de « l'inversion de la logique d'intégration » 7

II. Le séjour des étrangers : la fin de la précarité ? 10

1. Les titulaires (« potentiels ») du titre pluriannuel 12
 - A. Les catégories de personnes concernées 12
 - B. Les catégories de personnes exclues 13
2. Quatre catégories de « vie privée et familiale » 13
 - A. Les conjoint-e-s de Français-es et parents d'enfants français 14
 - B. Les personnes ayant des liens personnels et familiaux en France 14
 - C. Les personnes étrangères malades 14
3. Une carte très surveillée 15
4. Le passage à la carte de résident : une fiction ? 16
5. Le changement de statut 17

III. L'immigration choisie 18

1. Les étudiants : un parcours pas si simplifié 20
2. L'exercice d'une activité professionnelle 21
 - A. Activité professionnelle salariée 21
 - B. Activité professionnelle non salariée 22
3. Le « passeport talent » : une seule mention pour une carte pluriannuelle 22

IV. Le contentieux administratif de l'éloignement 24

1. Nouvelles catégories d'obligation de quitter le territoire 27
 - A. Une obligation de quitter le territoire à l'adresse des demandeurs d'asile déboutés 27
 - B. Un contentieux spécifique (en termes de délai et d'audience) pour certaines catégories d'obligation de quitter le territoire 27
2. Sur la fixation et la prolongation du délai de départ volontaire, le refus de délai 29
 - A. Sur la fixation du délai de départ volontaire à l'épreuve du droit de l'Union 29
 - B. Sur le risque de fuite 30
 - C. Sur la volonté du législateur européen relative à la notion de « risque de fuite » issue de la directive « retour » 31
 - D. Les cas prétendument « objectifs » de risque de fuite établis par le législateur français 32
3. Sur l'interdiction de retour 34
 - A. Sur le manque de précision des circonstances humanitaires qui permettent d'éviter le prononcé d'une interdiction de retour 34
 - B. Sur le respect du recours effectif et le risque d'être frappé d'un refus de délai et donc d'une interdiction de retour 34
 - C. Sur le caractère de sanction de l'interdiction de retour 35
4. Quid des étrangers qui ne peuvent être éloignés ? Quid du changement de circonstances pendant la durée de l'interdiction de retour ? 36

V. L'éloignement des ressortissants communautaires : l'interdiction de circuler sur le territoire français 37

VI. L'assignation à résidence 40

1. Dispositions tendant à étendre le champ de l'assignation à résidence 41
 - A. Une priorité de façade donnée à l'AAR sur la rétention 41
 - B. Extension de l'AAR aux personnes en attente de « Dublinage » 42

- C. Extension de l'AAR aux personnes non éloignables mais soumises à une interdiction de circuler sur le territoire français 42
- D. Passage de la rétention à l'AAR et vice versa 42
- 2. Régime de l'assignation à résidence 43
- A. Contraindre la personne à se rendre au consulat pour y retirer un document de circulation 43
- B. Appréhension au domicile 44

VII. Les dispositions sur l'outre-mer : un infra-droit malgré les normes européennes et la jurisprudence 45

- 1. Mayotte : une ordonnance honteuse qui ne peut être ratifiée 46
- 2. Recours contre les mesures d'éloignement : face au droit européen, l'esquive française 46
- 3. Harmonisation des contrôles policiers : à la Martinique comme dans les autres DOM d'Amérique 48
- 4. Neutralisation ou destruction de moyens de transport de migrants 50

VIII. Les échanges d'informations 52

IX. Ce dont le projet de loi ne traite pas... 54

- 1. L'entrée sur le territoire : un dispositif passé sous silence 54
- A. Les zones d'attente « sac à dos » 55
- B. Les mineurs étrangers toujours enfermés aux frontières françaises 55
- C. L'absence de recours suspensif et effectif garanti à l'ensemble des personnes maintenues 56
- D. L'absence de permanence d'avocats gratuite en zone d'attente 56
- E. Un contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD) loin d'être systématique 57
- F. La nécessité de demander explicitement à bénéficier du « jour franc » 57
- G. Le projet de délocalisation des audiences toujours d'actualité 57
- 2. Les personnes étrangères malades en manque de protection 57
- A. Les parents d'enfants malades 58
- B. Les personnes victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle 58
- C. Les personnes malades enfermées ou assignées à résidence 58
- 3. Articulation inchangée entre les interventions du juge administratif et du juge des libertés et de la détention 59
- A. Le principe d'un double contrôle juridictionnel de la rétention et l'enjeu des délais de recours 60
- B. Les exigences conventionnelles et constitutionnelles 61
- C. Quelles modalités de recours ?

* * * * *